

SECTEUR PROFESSIONNEL : Personnel des parcs et jardins zoologiques privés ouverts au public  
SECTEUR GEOGRAPHIQUE : national  
OBJET : Avenant n°34 du 21 septembre 2022

CATEGORIE DE TEXTE : convention collective nationale  
DATE DE LA CONVENTION : 24 janvier 2012  
ETENDUE PAR ARRETE DU : 29 novembre 2012  
PUBLIE AU JOURNAL OFFICIEL DU : 11 décembre 2012  
INTITULE : Avenant n°34 du 21 septembre 2022

IDCC : 7017  
NOR :

Entre :

L'AFdPZ, *Sophie Lebord*

D'une part,

et

La CFTC-AGRI ; *Chouvet Jean*

La FGA-CFDT ; *Flochaël PIAT*

La FGTA FO ; *Nathalie DEMIS*

La FNAF CGT ;

Le SNCEA CFE-CGC, *LAUNAY. Dominique*

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

## Article 1

L'annexe I de la convention collective est modifiée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

### « Annexe 1 : Salaires

Personnel hors encadrement :

Coefficient	Salaire horaire	Salaire mensuel
100	11,07 €	1678,95 €
110	11,33 €	1718,38 €
120	11,51 €	1745,68 €
140	11,70 €	1774,50 €
160	11,87 €	1800,28 €
175	12,84 €	1947,40 €

Agent de maîtrise :

Coefficient	Salaire horaire	Salaire mensuel
225	13,84 €	2099,07 €

Personnel d'encadrement :

Groupe	Coefficient	Salaire horaire	Salaire mensuel
IV	250	14,32 €	2171,87 €
III	300	15,34 €	2326,57 €
II	350	16,34 €	2478,23 €
I	400	17,34 €	2629,90 €

2

MP

## Article 2

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Les dispositions du présent avenant sont applicables de façon indifférenciée à l'ensemble des entreprises relevant de la branche. Elles concernent donc de façon identique les entreprises de moins de cinquante (50) salariés et de cinquante (50) salariés et plus, afin de garantir à l'ensemble des salariés de la branche une couverture uniforme dont les garanties ont tenu compte lors de leur définition de la structure et de la taille des entreprises de la branche.

Il fera l'objet des formalités de dépôt et de publicité conformes aux dispositions des articles L.2231-6 et D 2231-2 et suivants du code du travail.

Fait à Saint Aignan, le 21 septembre 2022

L'Association Française des Parcs Zoologiques  
P/  
(AFdPZ)



Naphie Nebrod

La Fédération générale de l'agriculture,  
P/  
FGA-CFDT



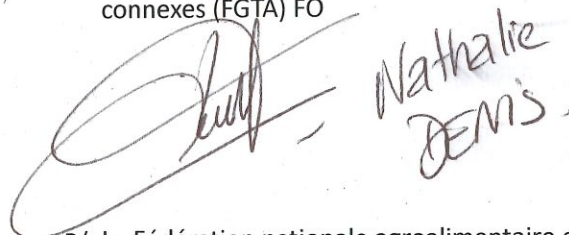
Michaël PIAT

P/ La Fédération CFTC de l'agriculture (CFTC-AGRI)



Clément Ham

P/ La Fédération générale des travailleurs de  
l'agriculture, de l'alimentation et des secteurs  
connexes (FGTA) FO



Nathalie  
DEMIS

P/ La Fédération nationale agroalimentaire et  
forestière (FNAF) CGT

P/ Le Syndicat national des cadres d'entreprises  
agricoles (SNCEA) CFE-CGC



D. Landreau

